

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Installations Classées

Arrêté préfectoral de mise à jour  
de classement de la société PRESTA'CASSE  
à Bruz

N°18008-1

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R.513-1 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18008 du 22 octobre 1986 modifié autorisant la Société PRESTA'CASSE à exploiter un établissement de métaux ferreux et non ferreux sur le territoire de la commune de BRUZ ;

VU le récépissé de déclaration de succession n° 2009/0955 délivré le 5 juin 2009 au profit de la SARL PRESTA'CASSE dont le siège social est situé au lieu-dit « La Haye de Pan » à BRUZ ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° PR 35-00023 D du 26 avril 2010 ;

VU la demande du bénéficiaire de l'antériorité déposée par l'exploitant le 16 novembre 2011 ;

VU le rapport et les propositions en date du 23 janvier 2012 de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier adressé le 9 février 2012 par lequel la société PRESTA CASSE a été invitée à faire valoir ses remarques sur le projet d'arrêté complémentaire qui lui a été transmis ;

Considérant que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;

Considérant que la société PRESTA'CASSE est autorisée par arrêté préfectoral n° 18008 du 22 octobre 1986 modifié, à exploiter un dépôt de métaux ferreux et non ferreux sur le territoire de la commune de BRUZ ; que ledit arrêté précise en son article 1 la rubrique de la nomenclature associées aux activités répertoriées dans l'établissement ;

Considérant que ladite rubrique est affectée par les modifications introduites par le décret du 13 avril 2010 précité, en particulier par la suppression de la rubrique 286 et la création des rubriques 2712 et 2713 ;

Considérant que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la rubrique visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1986 modifié ;

Considérant que cette modification a une incidence sur la situation administrative de la société PRESTA'CASSE sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

Considérant que les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à la société PRESTA'CASSE, que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'à ce jour, la société PRESTA CASSE n'a apporté aucune réponse au projet d'arrêté complémentaire qui lui a été transmis le 9 février 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 octobre 1986 modifié susvisé précisant la rubrique de la nomenclature des installations classées à laquelle est soumise la société PRESTA'CASSE, dont le siège social est situé à La Haie de Pan, est abrogé. Il est remplacé par les prescriptions suivantes :

La société PRESTA'CASSE est autorisée à exploiter au lieu-dit La Haye de Pan sur la parcelle cadastrée AO n° 326 de la commune de BRUZ, un dépôt de métaux ferreux et non ferreux.

Les activités pratiquées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Libellé	Régime	Capacité
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup> .	A	Surface utilisée : 360 m <sup>2</sup>
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> ; (A-1) 2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> . (D)	A	Surface utilisée : 3 500 m <sup>2</sup>

**A : Autorisation**

**D : Déclaration**

### ARTICLE 2 :

Sans préjudice de l'application des articles L 515-27 et L 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L 514-6 et aux articles L 211-6, L 214-10 et L 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après

la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service

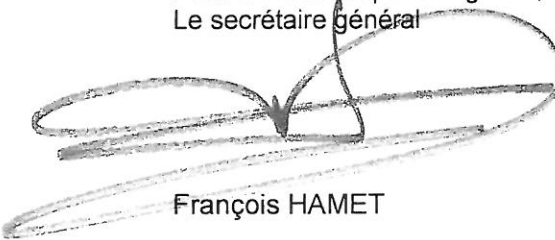
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à M. le Directeur de la société PRESTA'CASSE et à Monsieur le Maire de la commune de BRUZ.

Rennes, le **24 FEV. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Handwritten signature of François Hamet, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

François HAMET

